

Maisons-Alfort, le 13/01/2025

Conclusions de l'évaluation relatives à une demande d'extension d'usage pour des utilisations mineures (Article 51) pour le produit ERADICOAT MAX

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité et de l'absence d'effets inacceptables sur les végétaux et produits végétaux.
Le présent document ne constitue pas une décision.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

L'Agence a accusé réception d'un dossier déposé par la société CERTIS BELCHIM B.V. relatif à une demande d'extension d'usage pour des utilisations mineures déposée dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009¹ pour le produit ERADICOAT MAX (AMM² n°2190191 pour un emploi par des utilisateurs professionnels).

Le produit ERADICOAT MAX est un insecticide et acaricide à base de 476 g/L de maltodextrine³ se présentant sous la forme d'un concentré soluble (SL), appliqué par pulvérisation. Les usages revendiqués (cultures et doses d'emploi annuelles) sont mentionnés en annexe 1.

Le produit ERADICOAT MAX a fait l'objet d'une évaluation lors de la demande d'autorisation de mise sur le marché (Conclusions de la Direction de l'Evaluation de produits Réglementés du 28/03/2019).

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction de l'Evaluation des Produits Réglementés de l'Agence du dossier déposé pour ce produit, conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009, de ses règlements d'application, de la réglementation nationale en vigueur et des documents guide.

L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un « *Registration Report* » comprenant uniquement la partie A (en langue anglaise) dédiée à une extension d'usage pour des utilisations mineures dans le cadre de l'article 51 que l'Agence rend publique sur son site internet.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides lors de la soumission du dossier, soit au niveau européen (Review report et conclusions de l'EFSA), soit par la Direction de l'Evaluation des Produits Réglementés. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n° 546/2011⁴.

¹ Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

² Autorisation de Mise sur le marché

³ Règlement d'exécution (UE) n° 355/2013 de la commission du 18 avril 2013 portant approbation de la substance active maltodextrine, conformément au règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n°540/2011 de la Commission.

⁴ Règlement (UE) n° 546/2011 de la Commission du 10 juin 2011 portant application du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les principes uniformes d'évaluation et d'autorisation des produits phytopharmaceutiques.

Après évaluation de la demande, la Direction de l'Évaluation des Produits Réglementés émet les conclusions suivantes.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'ÉVALUATION

En se fondant sur les principes uniformes définis dans le règlement (UE) n° 546/2011, sur les conclusions de l'évaluation européenne de la substance active, sur les données soumises par le demandeur et évaluées dans le cadre de cette demande ainsi que sur l'ensemble des éléments dont elle a eu connaissance, la Direction de l'Évaluation des Produits Réglementés estime que :

A. Les caractéristiques physico-chimiques du produit ERADICOAT MAX, les méthodes d'analyse, l'estimation des expositions pour les opérateurs⁵, les personnes présentes⁵, les travailleurs⁵, les résidents⁵, les eaux souterraines et les espèces non-cibles, liées à l'utilisation du produit ERADICOAT MAX pour les usages revendiqués, ont été évalués précédemment.

La maltodextrine est incluse à l'Annexe IV du règlement (CE) n°396/2005, qui regroupe les substances pour lesquelles il n'est pas nécessaire de fixer de limite maximale de résidus⁶ (LMR).

Dans le cadre de l'évaluation européenne, la fixation d'une dose de référence aiguë⁷ ainsi que d'une dose journalière admissible⁸ n'a pas été considérée nécessaire pour cette substance active. L'évaluation de l'exposition du consommateur n'a donc pas été considérée pertinente.

B. Conformément à l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009, une vérification de l'efficacité et de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture n'est pas nécessaire.

CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n° 546/2011 est indiquée, usage par usage et sous réserve des conditions d'emploi décrites ci-après, dans le tableau suivant.

⁵ Règlement (UE) N° 284/2013 de la Commission du 1er mars 2013 établissant les exigences en matière de données applicables aux produits phytopharmaceutiques, conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

⁶ La limite maximale applicable aux résidus (LMR) est la concentration maximale du résidu d'un pesticide autorisée dans ou sur des denrées alimentaires ou aliments pour animaux, fixée conformément au règlement (CE) N°396/2005, sur la base des bonnes pratiques agricoles et de l'exposition la plus faible possible permettant de protéger tous les consommateurs vulnérables.

⁷ La dose de référence aiguë (ARfD) d'une substance chimique est la quantité estimée d'une substance présente dans les aliments ou l'eau de boisson, exprimée en fonction du poids corporel, qui peut être ingérée sur une brève période, en général au cours d'un repas ou d'une journée, sans risque appréciable pour la santé du consommateur, compte tenu de tous les facteurs connus au moment de l'évaluation Elle est exprimée en milligrammes de substance chimique par kilogramme de poids corporel (OMS, 1997).

⁸ La dose journalière admissible (DJA) d'une substance chimique est une estimation de la quantité de substance active présente dans les aliments ou l'eau de boisson qui peut être ingérée tous les jours pendant la vie entière, sans risque appréciable pour la santé du consommateur, compte tenu de tous les facteurs connus au moment de l'évaluation. Elle est exprimée en milligrammes de substance chimique par kilogramme de poids corporel (OMS, 1997).

I. Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués par le demandeur pour une extension d'usage pour des utilisations mineures (Article 51) du produit ERADICOAT MAX

Usage(s) (a)	Dose d'emploi du produit	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications (jour(s))	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR ⁹)	Conclusion (b)
12053119 - Agrumes*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles <i>Plein champ</i>	45 L/ha	5	5 jours	BBCH ¹⁰ 00-60 BBCH 69-89	1 jour	Conforme (d)
12203120 - Cerisier*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles <i>Plein champ</i>	30 L/ha	5	5 jours	BBCH 00-60 BBCH 69-89	1 jour	Conforme (d)
12153120 - Cassissier* Trt Part.Aer. *Aleurodes <i>Plein champ</i>	30 L/ha	5	5 jours	BBCH 69-89	1 jour	Conforme (d)
12153120 - Cassissier* Trt Part.Aer. *Aleurodes <i>Sous abri (serre fermée)</i>	60 L/ha	20	3 jours	BBCH 00-89	1 jour	Conforme (d)
12603198 - Fruits à pépins*Trt Part.Aer. *Aleurodes <i>Plein champ</i>	30 L/ha	5	5 jours	BBCH 69-99	3 jours	Conforme (d)
12563103 - Fruits à noyau*Trt Part.Aer. *Aleurodes <i>Portée d'usage : cerisier, prunier</i> <i>Plein champ</i>	30 L/ha	5	5 jours	BBCH 69-99	1 jour	Conforme (d)
12563103 - Fruits à noyau*Trt Part.Aer. *Aleurodes <i>Portée d'usage : pêcher, abricotier, nectarinier</i> <i>Plein champ</i>					3 jours	
12103121 - Amandier*Trt Part.Aer.*Aleurodes <i>Plein champ</i>	30 L/ha	5	5 jours	BBCH 69-99	1 jour	Conforme (d)
12303108 - Figuier*Trt Part.Aer.*Aleurodes <i>Plein champ</i>	30 L/ha	5	5 jours	BBCH 69-99	1 jour	Conforme (d)
13153104 - Bananier*Trt Part.Aer.*Acariens <i>Plein champ</i>	45 L/ha	5	5 jours	BBCH 69-89	1 jour	Conforme (d)
16203104 - Carotte*Trt Part.Aer.*Acariens <i>Plein champ</i>	30 L/ha	5	3 jours	BBCH 00-89	1 jour	Conforme (d)

⁹ Le délai avant récolte (DAR) est le délai minimal autorisé entre le dernier traitement et la récolte d'une culture ; ce délai peut être défini soit en jours, soit par le stade de développement de la culture lors de la dernière application (on parle alors de DAR F).

¹⁰ BBCH : code universel décimal permettant d'identifier le stade de développement des cultures.

**Anses - dossier n° 2024-1400 –
ERADICOAT MAX (AMM n° 2190191)**

Usage(s) (a)	Dose d'emploi du produit	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications (jour(s))	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR⁹)	Conclusion (b)
00516021 - Choux à inflorescence*Trt Part.Aer.*Acariens <i>Plein champ</i>	30 L/ha	5	3 jours	BBCH 00-89	1 jour	Conforme (d)
00516022 - Choux à inflorescence*Trt Part.Aer.*Aleurodes <i>Plein champ</i>	30 L/ha	5	3 jours	BBCH 00-89	1 jour	Conforme (d)
00516031 - Choux à inflorescence*Trt Part.Aer.*Pucerons <i>Plein champ</i>	30 L/ha	5	3 jours	BBCH 00-89	1 jour	Conforme (d)
00517020 - Choux pommés*Trt Part.Aer.*Acariens <i>Plein champ</i>	30 L/ha	5	3 jours	BBCH 00-89	1 jour	Conforme (d)
00517030 - Choux pommés*Trt Part.Aer.*Pucerons <i>Plein champ</i>	30 L/ha	5	3 jours	BBCH 00-89	1 jour	Conforme (d)
16323101 - Cucurbitacées à peau comestible*Trt Part.Aer.*Acariens <i>Plein champ</i>	30 L/ha	5	3 jours	BBCH 00-89	1 jour	Conforme (d)
16553109 - Fraisier*Trt Part.Aer.*Aleurodes <i>Plein champ et sous abri (tunnel)</i>	30 L/ha	5	3 jours	BBCH 00-89	1 jour	Conforme (d)
00516003 - Haricots et Pois non écosés frais*Trt Part.Aer.*Acariens <i>Plein champ</i>	30 L/ha	5	3 jours	BBCH 00-89	3 jours	Conforme (d)
16563103 - Haricots et Pois non écosés frais*Trt Part.Aer.*Aleurodes <i>Plein champ</i>	30 L/ha	5	3 jours	BBCH 00-89	3 jours	Conforme (d)
00516016 - Haricots et Pois non écosés frais*Trt Part.Aer.*Pucerons <i>Plein champ</i>	30 L/ha	5	3 jours	BBCH 00-89	3 jours	Conforme (d)
00517076 - Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.*Acariens <i>Plein champ</i>	30 L/ha	5	3 jours	BBCH 00-89	3 jours	Conforme (d)
16583103 - Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.*Aleurodes <i>Plein champ</i>	30 L/ha	5	3 jours	BBCH 00-89	3 jours	Conforme (d)

**Anses - dossier n° 2024-1400 –
ERADICOAT MAX (AMM n° 2190191)**

Usage(s) (a)	Dose d'emploi du produit	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications (jour(s))	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR ⁹)	Conclusion (b)
15653102 - Pomme de terre*Trt Part.Aer.* Acariens <i>Plein champ</i>	30 L/ha	5	3 jours	BBCH 00-89	3 jours	Conforme
16863109 - Poivron*Trt Part.Aer.*Cochenilles <i>Plein champ</i>	30 L/ha	5	3 jours	BBCH 00-89	1 jour	Conforme (d)
16863109 - Poivron*Trt Part.Aer.*Cochenilles <i>Sous abri (serre fermée)</i>	60 L/ha	20	3 jours	BBCH 00-89	1 jour	Conforme (d)
16863104 - Poivron*Trt Part.Aer.*Pucerons <i>Plein champ</i>	30 L/ha	5	3 jours	BBCH 00-89	1 jour	Conforme (d)
12703120 - Vigne*Trt Part.Aer.*Aleurodes <i>Plein champ</i>	22,5 L/ha	5	5 jours	BBCH 69-99	3 jours	Conforme (d)
12303106 - Figuier*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles <i>Plein champ</i>	30 L/ha	5	5 jours	BBCH 00-60	1 jour	Conforme (d)
				BBCH 69-89		
12453114 - Fruits à coque*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles <i>Plein champ</i>	30 L/ha	5	5 jours	BBCH 00-60	3 jours	Conforme (d)
				BBCH 69-89		
12603166 - Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles <i>Plein champ</i>	30 L/ha	5	5 jours	BBCH 00-60	3 jours	Conforme (d)
				BBCH 69-89		
12023102 - Kiwai*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles <i>Plein champ</i>	30 L/ha	5	5 jours	BBCH 00-60	1 jour	Conforme (d)
				BBCH 69-89		
12013101 - Kiwi*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles <i>Plein champ</i>	30 L/ha	5	5 jours	BBCH 00-60	1 jour	Conforme (d)
				BBCH 69-89		
12503104 - Olivier*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles <i>Plein champ</i>	30 L/ha	5	5 jours	BBCH 00-60	3 jours	Conforme (d)
				BBCH 69-89		
12573131 - Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles <i>Plein champ</i>	30 L/ha	5	5 jours	BBCH 00-60	3 jours	Conforme (d)
				BBCH 69-89		

Les lignes grisées dans le tableau signalent que l'évaluation conduit à identifier un risque ou bien qu'il n'a pas été possible de conclure avec les éléments disponibles. Dans la colonne « conclusion », est signalé le domaine de l'évaluation concerné.

(a) Arrêté du 12 avril 2021 relatif à la mise en œuvre du catalogue national des usages phytopharmaceutiques visés dans les décisions d'autorisation de mise sur le marché et de permis de commerce parallèle des produits phytopharmaceutiques et des adjuvants, JORF du 21 avril 2021.

(b) la conformité fait référence aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n° 546/2011. Sauf mention explicite, cette conformité porte sur la culture de référence définie dans le catalogue. La compatibilité des LMR des cultures rattachées par le catalogue a été vérifiée. L'évaluation est non finalisée en l'absence ou par manque de données satisfaisant les critères d'évaluation.

(c) Nombre d'applications pour un cycle cultural par an ou à une fréquence indiquée dans les conditions d'emploi et par parcelle.

(d) en conformité avec l'arrêté du 20 novembre 2021 relatif à la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs et à la préservation des services de pollinisation lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et la note de l'Anses 'Nouvelles dispositions nationales relatives à la protection des abeilles et autres insectes pollinisateurs'. - Version 2 – du 06/05/2022.

II. Conditions d'emploi

Les conditions d'emploi précisées ci-dessous sont issues de l'évaluation et de mesures de prévention, pour chaque section du dossier pour laquelle l'usage revendiqué pourrait ainsi être considéré comme conforme. Il convient de les reprendre et/ou de les adapter au regard des usages qui seront effectivement accordés.

- Pour l'opérateur, porter :

- Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique
- **pendant le mélange/chargement**
 - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
 - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
 - Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ;
- **pendant l'application**
 - Si application avec tracteur avec cabine*
 - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
 - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
 - Si application avec tracteur sans cabine*
 - Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
 - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- **pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**
 - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
 - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
 - Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).
- Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe
- **pendant le mélange/chargement**
 - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
 - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
 - Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ;
- **pendant l'application**
 - Si application avec tracteur avec cabine*
 - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
Si application avec tracteur sans cabine
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- **pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**
 - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
 - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
 - Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).
- Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à dos
- **pendant le mélange/chargement**
 - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
 - Combinaison de protection de catégorie III type 4 ;
 - Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ;
- **pendant l'application**
 - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
 - Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
 - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- **pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**
 - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
 - Combinaison de protection de catégorie III type 4.
- Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'une lance (usage sous abri / plein champ)
- **pendant le mélange/chargement**
 - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
 - Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;
 - Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ;
- OU
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3);
- **pendant l'application : sans contact intense avec la végétation**
 - Culture basse (< 50 cm)**
 - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
 - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
 - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
 - Culture haute (> 50 cm)**
 - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
 - Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
 - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- **pendant l'application : contact intense avec la végétation, cultures hautes et basses**
 - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
 - Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;
 - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- **pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**
 - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;
OU
 - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
 - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.
- **Pour le travailleur**¹¹ porter un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);

Délai de rentrée

48 heures en cohérence avec l'arrêté du 12 septembre 2006¹².

Délai(s) avant récolte : La substance maltodextrine est inscrite à l'annexe IV du règlement (CE) N°396/2005, la fixation d'un DAR n'est pas nécessaire. Toutefois, un DAR de 1 à 3 jour a été revendiqué selon les usages.

- Agrumes, cerisier, cassissier, fruits à pépins, cerisier, prunier, amandier, figuier, bananier, carotte, choux à inflorescence, choux pommés, cucurbitacées à peau comestible, fraisier, poivron, kiwaï, kiwi : 1 jour
- Fruits à pépins, pêcher, abricotier, nectarinier, haricots et pois non écosés frais, légumineuses potagères (sèches), pomme de terre, fruits à coque, olivier : 3 jours

SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas rejeter les eaux usées des serres hors sol directement dans les eaux de surface.

SPe 3 : Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour les usages en plein champ et sous abri ouvert.

SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages en plein champ et sous abri ouvert.

SPe 8 : Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas utiliser en présence d'abeilles et autres pollinisateurs, ne pas appliquer durant la période de floraison, ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes.

Pour les usages sous abri fermé:

- Peut porter atteinte à la faune auxiliaire.
- Peut porter atteinte aux insectes pollinisateurs. Eviter toute exposition inutile.

Recommandations de la Direction de l'Évaluation des Produits Réglementés pour réduire les expositions

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

¹¹ Sur la base de l'estimation des expositions et des mesures de prévention des risques proposées par le demandeur et vérifiées par l'Anses.

¹² Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural. JO du 21 septembre 2006

En tout état de cause, le port d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour le directeur général, par délégation,
le directeur,
Direction de l'évaluation des produits réglementés

Annexe 1

Usage(s) revendiqué(s) par le demandeur
pour une demande d'extension d'usage pour des utilisations mineures (Article 51)
du produit ERADICOAT MAX

Substance(s) active(s)	Composition du produit	Dose(s) maximale(s) de substance active
maltodextrine	476 g/L	28,56 kg sa/ha

Usage(s)	Dose d'emploi du produit	Nombre d'applications (jour(s))	Intervalle entre application	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR)
12053119 - Agrumes*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles <i>Plein champ</i>	45 L/ha	5	5 jours	BBCH 00-60 BBCH 69-89	1 jour
12203120 - Cerisier*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles <i>Plein champ</i>	30 L/ha	5	5 jours	BBCH 00-60 BBCH 69-89	1 jour
12153120 - Cassissier*Trt Part.Aer.*Aleurodes <i>Plein champ</i>	30 L/ha	5	5 jours	BBCH 69-89	1 jour
12153120 - Cassissier*Trt Part.Aer.*Aleurodes <i>Sous abri (serre fermée)</i>	60 L/ha	20	3 jours	BBCH 00-89	1 jour
12603198 - Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Aleurodes <i>Plein champ</i>	30 L/ha	5	5 jours	BBCH 69-99	3 jours
12563103 - Fruits à noyau*Trt Part.Aer.*Aleurodes <i>Portée d'usage : cerisier, prunier</i> <i>Plein champ</i>	30 L/ha	5	5 jours	BBCH 69-99	1 jour
12563103 - Fruits à noyau*Trt Part.Aer.*Aleurodes <i>Portée d'usage : pêcher, abricotier, nectarinier</i> <i>Plein champ</i>					3 jours
12103121 - Amandier*Trt Part.Aer.*Aleurodes <i>Plein champ</i>	30 L/ha	5	5 jours	BBCH 69-99	1 jour
12303108 - Figuier*Trt Part.Aer.*Aleurodes <i>Plein champ</i>	30 L/ha	5	5 jours	BBCH 69-99	1 jour
13153104 - Bananier*Trt Part.Aer.*Acariens <i>Plein champ</i>	45 L/ha	5	5 jours	BBCH 69-89	1 jour

**Anses - dossier n° 2024-1400 –
ERADICOAT MAX (AMM n° 2190191)**

Usage(s)	Dose d'emploi du produit	Nombre d'applications (jour(s))	Intervalle entre application	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR)
16203104 - Carotte*Trt Part.Aer.*Acarie <i>Plein champ</i>	30 L/ha	5	3 jours	BBCH 00-89	1 jour
00516021 - Choux à inflorescence*Trt Part.Aer.*Acarie <i>Plein champ</i>	30 L/ha	5	3 jours	BBCH 00-89	1 jour
00516022 - Choux à inflorescence*Trt Part.Aer.*Aleurode <i>Plein champ</i>	30 L/ha	5	3 jours	BBCH 00-89	1 jour
00516031 - Choux à inflorescence*Trt Part.Aer.*Puceron <i>Plein champ</i>	30 L/ha	5	3 jours	BBCH 00-89	1 jour
00517020 - Choux pommés*Trt Part.Aer.*Acarie <i>Plein champ</i>	30 L/ha	5	3 jours	BBCH 00-89	1 jour
00517030 - Choux pommés*Trt Part.Aer.*Puceron <i>Plein champ</i>	30 L/ha	5	3 jours	BBCH 00-89	1 jour
16323101 - Cucurbitacées à peau comestible*Trt Part.Aer.*Acarie <i>Plein champ</i>	30 L/ha	5	3 jours	BBCH 00-89	1 jour
16553109 - Fraisier*Trt Part.Aer.*Aleurode <i>Plein champ et sous abri (tunnel)</i>	30 L/ha	5	3 jours	BBCH 00-89	1 jour
00516003 - Haricots et Pois non écosés frais*Trt Part.Aer.*Acarie <i>Plein champ</i>	30 L/ha	5	3 jours	BBCH 00-89	3 jours
16563103 - Haricots et Pois non écosés frais*Trt Part.Aer.*Aleurode <i>Plein champ</i>	30 L/ha	5	3 jours	BBCH 00-89	3 jours
00516016 - Haricots et Pois non écosés frais*Trt Part.Aer.*Puceron <i>Plein champ</i>	30 L/ha	5	3 jours	BBCH 00-89	3 jours
00517076 - Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.*Acarie <i>Plein champ</i>	30 L/ha	5	3 jours	BBCH 00-89	3 jours
16583103 - Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.*Aleurode <i>Plein champ</i>	30 L/ha	5	3 jours	BBCH 00-89	3 jours
15653102 - Pomme de terre*Trt Part.Aer.*Acarie <i>Plein champ</i>	30 L/ha	5	3 jours	BBCH 00-89	3 jours
16863109 - Poivron*Trt Part.Aer.*Cochenille <i>Plein champ</i>	30 L/ha	5	3 jours	BBCH 00-89	1 jour
16863109 - Poivron*Trt Part.Aer.*Cochenille <i>Sous abri (serre fermée)</i>	60 L/ha	20	3 jours	BBCH 00-89	1 jour

**Anses - dossier n° 2024-1400 –
ERADICOAT MAX (AMM n° 2190191)**

Usage(s)	Dose d'emploi du produit	Nombre d'applications (jour(s))	Intervalle entre application	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR)
16863104 - Poivron*Trt Part.Aer.*Pucerons <i>Plein champ</i>	30 L/ha	5	3 jours	BBCH 00-89	1 jour
12703120 - Vigne*Trt Part.Aer.*Aleurodes <i>Plein champ</i>	22,5 L/ha	5	5 jours	BBCH 69-99	3 jours
12303106 - Figuiers*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles <i>Plein champ</i>	30 L/ha	5	5 jours	BBCH 00-60	1 jour
				BBCH 69-89	
12453114 - Fruits à coque*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles <i>Plein champ</i>	30 L/ha	5	5 jours	BBCH 00-60	3 jours
				BBCH 69-89	
12603166 - Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles <i>Plein champ</i>	30 L/ha	5	5 jours	BBCH 00-60	3 jours
				BBCH 69-89	
12023102 - Kiwi*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles <i>Plein champ</i>	30 L/ha	5	5 jours	BBCH 00-60	1 jour
				BBCH 69-89	
12013101 - Kiwi*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles <i>Plein champ</i>	30 L/ha	5	5 jours	BBCH 00-60	1 jour
				BBCH 69-89	
12503104 - Olivier*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et Psylles <i>Plein champ</i>	30 L/ha	5	5 jours	BBCH 00-60	3 jours
				BBCH 69-89	
12573131 - Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles <i>Plein champ</i>	30 L/ha	5	5 jours	BBCH 00-60	3 jours
				BBCH 69-89	